

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*M. L. P. Demers—*Suite.*

tition aux nouvelles provinces—3578; le parlement impérial a fait des restrictions sans croire pour cela violer la souveraineté des provinces, nous pouvons bien nous servir de ce précédent pour la protection de la minorité dans les nouvelles provinces—3580; deux manières d'interpréter un statut: libéralement et strictement—3580; règles posées par Maxwell—3581; interprétation des mots "province" et "union"—3582; si nous ne donnons pas à l'Ouest les meilleures lois, nous lui donnons les meilleures qu'il puisse supporter—3583; M. Maclean et l'autonomie des provinces, discours 1902—3583; la brochure de 1881 appelant les immigrants, avec la promesse d'écoles séparées—3584; les libertés provinciales et la liberté individuelle—3585; le droit des pères de famille prime l'autonomie des provinces—3585; c'est ce que les pères de la Confédération avaient compris—3585.

M. Bergeron—Le roc de la constitution, étant donné la diversité des interprétations, ne paraît pas bien solide—3586; étrange qu'on ne traite aucun autre aspect de la question que les dispositions scolaires—3587; aurait aimé voir agrandir le Manitoba—3587; approuve maintien des terres aux mains du gouvernement fédéral—3588; arrangement financier généreux—3588; premier ministre a présenté sa loi par un discours admirable—3590; pourquoi a-t-il modifié l'art. 16 primitif, c'était la réparation de l'erreur commise par parti libéral en 1896—3590; différentes phases de la question scolaire dans les Territoires—3591-3595; les écoles créées par l'ordonnance de 1892 ne sont pas des écoles confessionnelles—3595; la brochure de Mgr Taché—3597; les remontrances du conseil privé au conseil territorial du N.O.—3598; inutile de discuter si les conservateurs ont eu tort de ne pas opposer le veto aux ordonnances de 1891 et 1892—3600; le gouvernement actuel avait entrepris d'y remédier pourquoi ne va-t-il pas jusqu'au bout—3600; la vraie raison de la suppression des écoles du Manitoba n'a été ni les abus ni leur inefficacité—3604; les efforts du parti conservateur en 1896—3604; les écoles que l'on va donner au N.-O.—3607; l'opinion de M. Fielding—3610; les opinions Taché, Forget, Routhier—3611; l'opinion Sifton—3613; les études classiques des écoles catholiques—3616; M. Bourassa commence toujours par blâmer le gouvernement et finit toujours par l'approuver—3616; ce sont les conservateurs d'Ontario qui sont généreux, pas les libéraux—3617; le peuple a été trompé aux élections générales—3617; le parti conservateur marche dans la voie de la justice—3617; il est faux que la province de Québec soit conduite par le clergé puisqu'en 1896 bien que celui-ci fût favorable aux conservateurs le parti Laurier a eu une immense majorité—3618; par son changement, le chef du gouvernement empêche à jamais l'établissement d'écoles

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*M. Bergeron—*Suite.*

séparées réelles et effectives au Nord-Ouest—3621; cependant votera contre amendement Borden qui laisse entièrement et sans restriction aux provinces le droit de régler leur système scolaire—3621.

Hon. N. A. Belcourt—Art. 16 conforme à esprit et lettre de la constitution—3622; nom et désignation des écoles importé peu, consacre le principe de l'éducation religieuse, c'est l'essentiel—3622; article 16 nécessaire pour que la constitution et l'art. 93 s'appliquent—3624; la loi de 1867 s'appliquait à l'entrée de provinces dans l'Union—3627; la loi de 1871 s'applique à l'entrée de territoires dans l'Union—3628; ce parlement peut en ce moment passer quant aux Territoires toutes les lois qu'il lui plaît—3628; il pourrait passer l'article 16 comme bill spécial—3631; l'article 16 modifie la loi de 1875, il a donc sa raison d'être—3632; absurde de soutenir que l'article 93 ne s'applique qu'à Ontario et Québec—3632; intention évidente des créateurs de la constitution de protéger les minorités dans toutes les provinces—3634; du moment où l'on ne s'entend pas, il est donc nécessaire d'avoir un article 16, —3634; l'article 16 protège la liberté de conscience, ce qui était bon en 1867, doit être bon en 1905—3634; le gouvernement avait à choisir entre annuler totalement la législation de 1875 ou la laisser subsister—3635; combien de temps durera l'équité de la population du Nord-Ouest—3636; M. Sproule adversaire irréconciliable de l'éducation religieuse—3637; M. Foster a donné la raison de l'appui qu'il donnait en 1896 au bill rémédiateur, il pensait que cela paierait—3639; discours—3640.

Hon. Foster—En appelle au règlement—3640.

Hon. Belcourt—Accepte explications—3643; le principe affirmé par l'art. 16 ne fait de tort à personne—3644; le clergé catholique n'est pas intervenu—3645; discours loyaux de Mgr Briand et de Mgr Plessis en 1875 et 1812—3646; M. Sproule le père du pétitionnement—3646; l'agitation n'a pas pris naissance dans l'Ouest, mais dans Ontario—3647; le bill projeté en 1902 par M. Haultain contenait un article ressemblant beaucoup à l'article 16—3647; les libéraux renégats—3647; explosion des sentiments religieux des adversaires du gouvernement—3649; la démission de M. Sifton a fait croire aux conservateurs que l'heure du triomphe était arrivée—3649; c'est ce qui a décidé M. Borden à se prononcer malgré lui—3649; son attitude a désorganisé son parti—3651; Burke et le devoir des gouvernements—3652.

M. R. S. Lake—Epoque solennelle dans l'ère des colonies britanniques—3652; historique de l'agitation pour l'autonomie—3653; mandat formel du gouvernement des Territoires—3654; si M. Haultain proteste et si M. Bulyea reste dans son cabinet, c'est qu'il proteste aussi—3654; regrette